MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	*19*
PRESENTS	*16*
VOTANTS	*19*
QUORUM	*10*

DATE DE CONVOCATION

26 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE

- 6 NOV. 2026

Codification : 7.2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le

- 5 NOV. 2026

et publication du

- 5 NOV. 2026

Le Maire,
Patricia PERRET

MAIRIE DE PERREUX 42 (LOIRE)

L'an deux mille vingt-six, le **deux novembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS et Anne-Laure BOURGEON.

Absents avec pouvoir :
Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anthony PERARD
Fabienne STALARS donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON
Patrick DUCROS donne pouvoir à Julien PORTE

Secrétaire de la séance : David DA COSTA

OBJET : 2026-071 : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

- De dire que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE PERREUX 42 (LOIRE)

Le Maire,

Patricia PERRET

Le secrétaire de séance

David DA COSTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026